



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_008

Portant règlementation du stationnement parking du parvis de la gare

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un véhicule de vente au déballage sur le parking du parvis de la gare.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux emplacements matérialisés sur le côté du parking du parvis de la gare, pour permettre le stationnement d'un véhicule léger de vente au déballage, le 30 janvier 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par le bénéficiaire du présent arrêté, ainsi que l'affichage de ce dernier.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 23/01/2026

Vitor VALENTE

Maire

